



# Bulletin départemental n° 451 du 16 mai 2024

## Sommaire:

### Cabinet

- **Circulaire BA 2024 Appel à candidatures : enseignant en milieu pénitentiaire UP Le Pontet, année 2024-2025**

### Pôle 1er degré

- **Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1er septembre 2024 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude**
- **Appel à candidature sur postes à profil, rentrée scolaire 2024 - Coordonnateur REP collège F. MISTRAL Avignon**

**APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE – UP LE PONTET**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2024@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2024@ac-aix-marseille.fr)

Un poste d'enseignant en milieu pénitentiaire est à pourvoir pour la rentrée 2024 :

CENTRE PÉNITENTIAIRE LE PONTET - 0840774K

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux titulaires du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre au plus tard le 7 juin 2024. (Objet : Candidature enseignant Le Pontet RS2024 – NOM PRÉNOM) à :

- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sous couvert de Madame l'IEA-ASH 84, Mme DELOMENIE : [ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr)

et

- Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK : [didier.rassek@justice.fr](mailto:didier.rassek@justice.fr)

La commission de recrutement est prévue le 28 juin 2024.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

**Date de signature :**

**Signature :**

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

Bruno MARTIN

Publication autorisée : **OUI**  **NON**

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant en milieu pénitentiaire – 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré - au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet (RNE : 0840774K)</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet est un établissement pénitentiaire de 574 places théoriques accueillant des hommes mineurs et majeurs.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>

**CONTEXTE ADMINISTRATIF**

<p><b>PRE-REQUIS</b> (diplômes ou expérience)</p>	<p><b>Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.</p>
<p><b>NOMINATION</b></p>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
<p><b>CONDITIONS PARTICULIERES</b></p>	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2CA-SH ou du CAPPEI.</p>
<p><b>MODALITES DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH Mme DELOMENIE, IEN ASH-84, <a href="mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr">ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr</a></li> </ul> <p><b>Et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</li> <li>-</li> </ul> <p><b>au plus tard le 7 juin 2024</b></p> <p>(Objet : Candidature enseignant Le Pontet RS2024 – NOM PRÉNOM)</p> <p><b>La commission de recrutement est prévue le 28 juin 2024.</b></p>
<p>Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr</a></p>	



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Avignon, le 16 mai 2024

Affaire suivie par :  
Eva NEVES DA ROCHA  
Tél : 04 90 27 76 68

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

[ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr)

à

49 rue Thiers  
840077 AVIGNON Cedex 04  
Horaires d'ouverture :  
08h30-12h00  
13h30h-16h30  
Accès personnes à mobilité réduite :  
26 rue ND des Sept Douleurs

Mesdames les institutrices  
Messieurs les instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet :** Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

**Référence :** Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégré dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2024-2025.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

### **I – Conditions de candidature :**

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

#### **➤ A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés professeur des écoles qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Les professeurs des écoles nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956**

doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1<sup>er</sup> septembre 2024 doivent totaliser 17 ans de service actifs au 31 août 2024.

• **Sont reconnus comme services « actifs » :**

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

• **Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :**

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
- les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- les services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

**Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».**

**II – Critères de classement :**

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2024 (1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> par mois),
- **la note pédagogique arrêtée au 31/08/2017 x 2,**
- l'affectation en REP/REP+ pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en REP/REP+ pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

### III – Modalités d’inscription :

La campagne est ouverte **du jeudi 16 mai au mercredi 22 mai inclus**, l’inscription se fait à partir du portail ESTEREL via l’adresse :

<https://www.ac-aix-marseille.fr>

#### 1 Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

#### 2 Connectez-vous à SIAP, « Système d’Information et d’Aide aux Promotions », via l’icône « les services » du menu I-Prof

#### 3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l’icône « vous inscrire ». L’icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n’apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s’affiche à l’écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

#### 4 Confirmation :

Le lundi 27 mai 2024, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof.

**Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription au plus tard le jeudi 30 mai 2024, délai de rigueur.** La photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe.

Je procéderai ensuite à la nomination des candidats promus par liste d’aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

### IV - Reclassement dans le corps des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles recrutés par voie d’inscription sur une liste d’aptitude sont classés, lors de leur titularisation, à l’échelon comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu’ils détenaient dans leur corps d’origine compte non tenu des bonifications indiciaires.

A ce titre le reclassement permet d’accéder à l’échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, de bénéficier d’un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Dans la limite de la durée de l’avancement à l’ancienneté exigée pour une promotion à l’échelon supérieur, ils conservent l’ancienneté d’échelon acquise dans leur corps lorsque l’augmentation du traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d’un avancement d’échelon dans leur ancienne situation.

Les agents nommés alors qu’ils avaient atteint l’échelon le plus élevé de leur corps d’origine conservent leur ancienneté d’échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l’augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulte d’une élévation d’échelon (décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié chapitre III - article 21).

Exemple :

Un instituteur est au 11e échelon depuis 10 ans au moment de son intégration dans le corps des professeurs des écoles (indice nouveau majoré 533).

L'échelon qui comporte l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs des écoles est le 8e (indice nouveau majoré 557).

Le gain indiciaire obtenu ( $557 - 533 = 24$ ) est inférieur au gain entre les 10e et 14e échelons du corps des instituteurs ( $533 - 494 = 39$ ).

Il conserve son ancienneté dans l'échelon dans la limite du gain d'un échelon (dans son cas 2 ans 6 mois) permettant de passer au 9e échelon.

Il est intégré au 01/09/2024 dans le corps des professeurs des écoles et classé au 9e échelon sans report d'ancienneté (indice nouveau majoré 590).

Les enseignants qui occupent des fonctions d'instituteurs spécialisés, d'instituteur chargé des fonctions de psychologue scolaire ou d'instituteur maître formateur se voient attribuer une bonification d'un an dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions d'enseignants spécialisés.

Ceux qui occupent des fonctions de maîtres formateurs auprès des IEN (CPC, CPD, CP) se voient attribuer une bonification de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer dans ces mêmes fonctions.

## **V – Informations complémentaires**

### 1 - Intégration

Les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1er septembre 2024, sous réserve de leur installation effective.

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions a été reconnue, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent avant la fin du mois de juin 2024.

### 2 - Retraite

- Les instituteurs qui auraient déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2024 ne peuvent plus émettre de réserve pour la liste d'aptitude de professeur des écoles. S'ils souhaitent disposer d'une simulation de leur droit à pension, ils sont invités à se rendre sur le portail ENSAP : <https://ensap.qouv.fr>.
- La loi portant réforme des retraites de novembre 2010 et de décembre 2011 a modifié les conditions de départ, notamment en relevant de manière progressive, tant la durée minimum des services actifs, que l'âge légal de départ pour conserver les conditions de départ propres à la catégorie active à laquelle appartient le corps des instituteurs tout en ayant intégré le corps des professeurs des écoles.

Les conditions cumulatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services actifs de 15 ans applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010-1330</b>	<b>Nouvelle durée des services actifs exigée (loi 2010-1330 article 35 II)</b>
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles implique que la durée des services minimum en qualité d'instituteur soit acquise sous peine de porter l'âge légal de départ à la retraite suivant les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous applicables aux professeurs des écoles :

Date de naissance	Age minimum de départ à la retraite
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans

N.B. : depuis l'accès au serveur ENSAP, vous pouvez effectuer directement vos simulations.

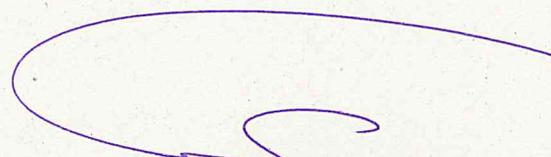
### 3 - Logement attribué à titre gracieux / IRL

L'intégration dans le corps des professeurs implique la perte du logement attribué à titre gracieux ou de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour ceux qui en bénéficient à la date de leur nomination.

Pour compenser la perte du logement de fonction ou de l'IRL, une indemnité différentielle peut être alors attribuée.

L'indemnité différentielle est recalculée soit à l'occasion des promotions d'échelon réellement obtenues dans le corps des professeurs des écoles, soit à l'occasion des promotions d'échelon que l'enseignant aurait obtenues s'il était resté instituteur sur la base d'un passage théorique au choix.

En fonction du réexamen de la situation, soit l'indemnité différentielle des professeurs des écoles (IDPE) est réduite dans la mesure où la promotion obtenue dans le corps des professeurs des écoles génère une rémunération supérieure à celle qui aurait été perçue s'il était demeuré dans le corps des instituteurs ou à défaut, l'IDPE est augmentée.



Philippe KOSZYK

**Pôle 1<sup>er</sup> Degré / bureau Mouvement- RH**

Affaire suivie par : Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Mél : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

**Rentrée scolaire 2024**

## **Appel à candidature sur postes à profil**

- **Coordonnateur de réseau REP (décharge 0,50) Collège Mistral - Avignon**

### Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **24/05/2024, délai de rigueur**

- au supérieur hiérarchique, pour avis ;

- copie à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) et [ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr)

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

## FICHE DE POSTE

<b>Intitulé du poste : Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP</b> Circonscription d'AVIGNON 1 Collège F. MISTRAL, AVIGNON	
<b>Rattachement administratif:</b> Circonscription d'AVIGNON 1	
<b>Quotité :</b> Décharge des coordonnateurs REP : 0,50	<b>Indemnités / remboursement de frais :</b> Indemnité de sujétion REP : 1883 30 points de NBI
<b>Procédure de recrutement :</b> étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	<b>Conditions :</b> titre exigé : CAFIPEMF recommandé Expérience en éducation prioritaire souhaitée
<p>La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement. Le Coordonnateur de réseau REP met en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire en lien avec l'IA-IPR référent</p> <p>Il établit des liaisons fonctionnelles entre les cycles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré ; Il accompagne les équipes d'école et de collège ; Il suit et accompagne l'évaluation du projet du réseau.</p>	
<b>Compétences attendues :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux</li><li>➤ Aider à l'organisation et au suivi des journées de formation /concertation REP</li><li>➤ Elaborer et diffuser des documents de travail, instruire et suivre les dossiers, organiser les réunions institutionnelles</li><li>➤ Assurer la circulation de l'information relative à l'éducation prioritaire</li><li>➤ Actualiser et suivre les liaisons avec les partenaires (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre de la politique de la ville.</li><li>➤ Suivre des actions d'accompagnement à la scolarité</li></ul>	

**Connaissances :**

- Connaître le fonctionnement du système éducatif 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

**Contexte d'exercice :**

Chaque poste est placé sous l'autorité conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (Inspecteur du 1<sup>er</sup> degré et chef d'établissement)

**Modalités de candidature :**

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis

- à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) et [ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr)

## FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom : .....

Affectation actuelle : .....

Nommé(e) à  Titre définitif  Titre provisoire  
Le :

Circonscription : .....

Adresse personnelle : .....

.....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

Diplômes et date d'obtention : .....

---

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

Avis de l' IEN :

favorable  défavorable                      date et signature :